



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 31 octobre 2022 – 20h30

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Corinne ALLUAUME, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, CAMPS Céline, Charles CLERC, Roger DAVIOT

Absents/Excusés : Anaïs COUVEIGNES, Emmanuelle CALMELS, Pierre JOUGLA procuration à LAROCHE Philippe, Vincent THOMAS, Pascal RENAUD, Christopher ALQUIER, Magalie OUDIN procuration à Alain BENAZECH

Secrétaire : CAMPS Céline

Madame Céline CAMPS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), dans son article 79, donne la faculté nouvelle pour les communes de moins de 1500 habitants, de dissoudre le CCAS communal.

Il propose, vu son peu d'utilité et sa mise en sommeil, de le dissoudre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant la validité des arguments, décide :

- De dissoudre le CCAS communal au 01/01/2023

Vote à l'unanimité

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Guitalens-l'Albarède est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Motion de la commune de Guitalens-l'Albarède.

Le Conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Guitalens-l'Albarède soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Guitalens-l'Albarède demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Guitalens-l'Albarède demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Guitalens-l'Albarède demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Guitalens-l'Albarède soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Questions diverses :

- Problème d'humidité dans le bâtiment accueillant la salle des associations et le salon de coiffure. Sur le même principe que ce qui a été réalisé sur l'un des appartements, Monsieur le Maire présente le devis de la société Rey Assèchement : validé à l'unanimité
- Présentation du projet d'aménagement de la RD14. Réunion prévue avec l'ensemble des financeurs et intervenants le 16 novembre.
- Arrêt du ramassage des déchets verts : demande de dérogation faite par un administré : malheureusement aucune exception ne peut être acceptée.
- Achat d'un congélateur pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 23h00

Le Maire,
Raymond GARDELLE

La Secrétaire de séance,
Céline CAMPS

Affiché le 13 décembre 2022
Mis en ligne sur www.guitalens-lalbarede.fr